

CATHERINE et JEAN-PIERRE GARREAU

LE HAUT RUTIN SAINT LONGIS

Téléphone: 02 43 33 48 19

Catherinegarreau1avocat@gmail.com

MAIRIE DE SAINT LONGIS
A l'attention de Madame ROUSSILLAT
Commissaire-Enquêtrice
72600 SAINT LONGIS

PARIS, le 21 janvier 2017

AFF : EOLIENNES de LA VOIE VERTE SAINT-LONGIS-VEZOT (72)

Madame,

Je vous prie de prendre connaissance de nos remarques sur le projet d'implantation cité en référence.

Vous devez considérer que les habitants des communes très impactées par ce projet n'ont pas forcément la capacité d'étudier et de critiquer le dossier très technique déposé par le promoteur.

Quoi qu'il en soit, je tiens à vous indiquer les contradictions, inexactitudes, tromperies relevées et vous faire part de notre grande inquiétude pour l'avenir de nos villages.

1. Le refus antérieur du préfet sur la zone concernée dans le triangle de Saint-Longis, Panon et Saosnes.

Objet : zone de développement de l'éolien (ZDE) sur le territoire des communautés de communes du du pays des portes du Maine Normand, du pays Marollais, du Saosnois et la commune de Champfleur

Vous avez déposé le 11 juillet 2010, une demande de création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire des communes :

- de Champfleur, Bethon, Cherizay (secteur A , 160 ha, 20 MW) ;
- d'Ancinnes, Louvigny, Thoiré-sous-Contensor, Grandchamp (secteur B, 320 ha, 25 MW) ;
- des Mées, Courgains, Thoigné, René, Chérancé, Thoiré-sous-Contensor, Grandchamp (secteur D, 627 ha, 25 MW) ;
- de Saint Longis, Manon, Saosnes (secteur F, 241 ha, 20MW).

Votre demande a été instruite selon les dispositions de la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. Elle a notamment fait l'objet d'un examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 30 juin 2011 et par la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques le 7 juillet 2011. J'ai décidé de donner une suite favorable à votre demande d'autorisation de création de ZDE pour les secteurs A, B et D et de ne pas retenir le secteur F qui présente notamment des risques d'impacts visuels significatifs des éoliennes sur des villages et des monuments historiques situés à proximité.

2. Le mat de mesure installé n'a pas plus de **80 m** de hauteur. Or dans l'étude d'impact (et dans ce qui a été relayé dans les journaux) ce mat serait de **100 m** de hauteur.

De plus, ce mat est installé dans un creux et le plus loin possible de la commune de Saint-Longis et de la ville de Mamers et non en partie haute et à l'emplacement de l'éolienne la plus proche de celles-ci.

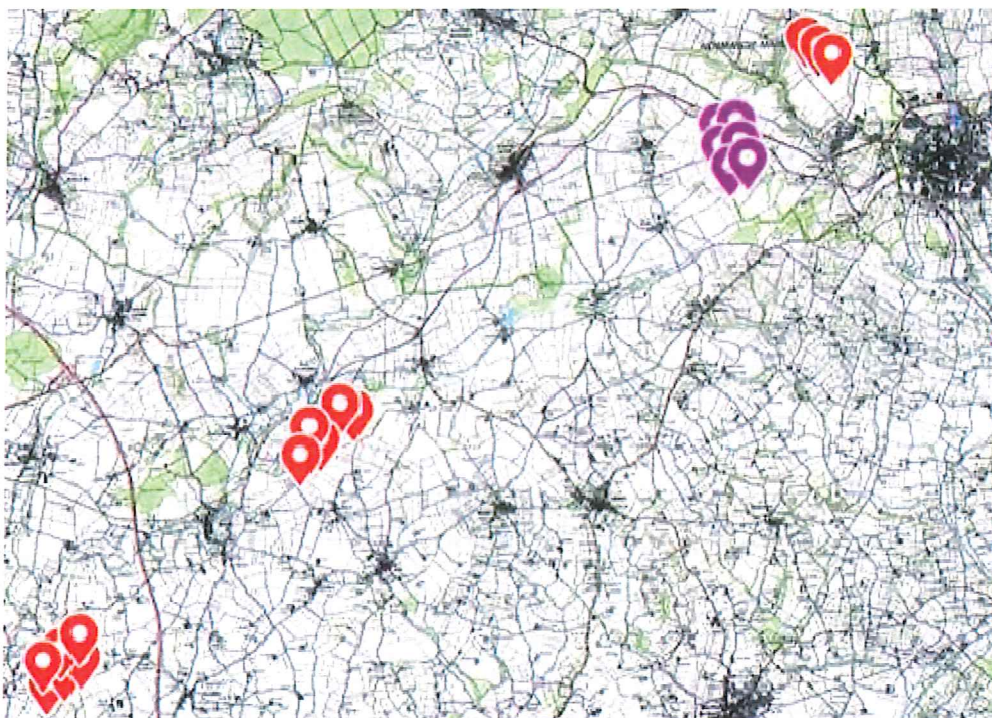
Donc la vue, déjà très difficile à imaginer avec 6 éoliennes de 100 M de plus de hauteur, est minimisée et ne reflète pas la réalité pour les plus grandes agglomérations.

Cela constitue une grave tromperie vis-à-vis des habitants des nombreuses communes autour du projet.

3. Le budget prévu pour le démantèlement ne correspond pas au devis que l'on trouve facilement dans les publications d'EDF, difficilement contestable, a publié : environ 100 000 € pour le démantèlement d'une grande éolienne ce qui fait le double de la somme garantie (50 000 euros).

Le risque de voir les éoliennes hors d'usage rester sur place comme c'est très souvent le cas, demeure donc très important, avec toutes les conséquences écologiques qui en résultent.

4. Pour les habitants de Marollette, la vue serait une succession en ligne droite des projets de St-Longis bourg, St-Longis/Vezot, Thoiré sous Contensor et Vivoin, comme on le voit sur le plan ci-dessous.



5. Notre territoire n'a que le tourisme vert comme espoir de développement, ce qui est mis en avant en particulier à Mamers et La PERRIERE.

Le nom même du projet « éoliennes de la voie verte (créée récemment pour la promenade, le circuit vélo, etc) » est significatif.

Ces implantations dans nos petits territoires typiques feront fuir ce tourisme vert, avec les conséquences économiques importantes pour tous aux alentours.

6. Comme vous ne pouvez l'ignorer un patrimoine architectural et historique est également en danger (Logis du MOULLINS, Site de l'Eperon etc...) et la co-visibilité rend cette implantation contestable.

Je vous prie de, Madame, de prendre en compte mes remarques et notre contestation vigoureuse du projet éolien.

Veillez agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, l'expression de mes salutations les meilleurs,

Catherine et Jean Pierre GARREAU

Copies à :

Madame la Sous-Préfète de Mamers

Madame la Préfète de la Sarthe (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)